



VIII - EMPRUNT DE 665 000 F. POUR FINANCEMENT D'ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES (Bois Persan - Propriété LAPOSTOLLE) -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 21 Juillet et 22 Octobre 1971 par lesquelles il a décidé d'acquérir la propriété de M. LAPOSTOLLE, cadastrée section AO n° 15-85 et 88, au lieu-dit "Le Bois Persan", d'une superficie de 110 875 m², aux fins d'y aménager un parc ouvert au public.

Au cours de sa délibération du 2 Juin 1972, le Conseil Municipal avait également sollicité l'obtention d'un prêt C.A.E.C.L. pour le financement de cette opération, M. le Préfet de l'Essonne ayant fait savoir que cette opération était susceptible de bénéficier de prêts pour réserves foncières en raison de sa conformité aux critères arrêtés pour l'octroi de ces prêts.

Par avis en date du 6 Février 1973, le Service des Domaines, consulté, a estimé le coût de cette opération à 665 000 F. se décomposant ainsi :

- Terrain : 110 875 m ² à 5 F.....	554 375 F. arrondis à	550 000 F.
- Remploi : 25 % sur 100 000.....	25 000 F.	
20 % sur 450 000.....	90 000 F.	
	_____	115 000 F.

		665 000 F.

La Caisse des Dépôts et Consignations, saisie par les soins de la Commune, fait connaître qu'elle ne peut prendre cette demande en considération au titre des réserves foncières mais qu'elle est disposée à lui accorder un prêt obligataire d'un montant égal à la totalité de l'acquisition, soit 665 000 F., dans le cadre des emprunts "VILLES DE FRANCE", comportant un amortissement en 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A
L'UNANIMITE,

- AUTORISE LE MAIRE à réaliser cet emprunt de 665 000 F. "VILLES DE FRANCE", amortissable en 15 ans, avec une annuité de 78 356,64 F., au taux de 8 % qui ressort en réalité à 8,15 % compte tenu des primes d'émission et participations annuelles aux dépenses de fonctionnement.





IX - EMPRUNT DE 149 000 F. POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE SAINT-LAURENT -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 Septembre 1972 (approuvée le 19 Octobre 1972 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU) par laquelle il acceptait de passer un marché avec l'Entreprise BRANGEON pour des travaux de construction de chaussée, bordures et caniveaux avenue Saint-Laurent.

Ces travaux s'élevant à la somme de 285 000 F., il a été demandé l'obtention d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par lettre en date du 6 Février 1973, cet établissement fait savoir qu'il serait disposé à accorder un prêt d'un montant de 149 000 F. par l'intermédiaire de la C. A. E. C. L. Le présent dossier étant à l'étude auprès de cette Caisse, il convient de décider du principe de la réalisation de cet emprunt.

Il restera à couvrir la somme de 136 000 F. faisant l'objet d'un emprunt susceptible d'être accordé par la Caisse d'Epargne de VERSAILLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, cet emprunt de 149 000 F.
- LUI DONNE POUVOIR pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

X - EMPRUNT DE 136 000 F. POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE SAINT-LAURENT -

Suite à la demande qui lui avait été adressée, la Caisse des Dépôts, par sa lettre du 6 Février 1973, informait que la Caisse d'Epargne de VERSAILLES serait susceptible d'accorder un prêt de 136 000 F. pour compléter le financement des travaux de trottoirs avenue Saint-Laurent. La Caisse des Dépôts s'engage à assurer ce prêt si la Caisse d'Epargne ne pouvait y donner suite.

Ce prêt de 136 000 F. pour lequel la Caisse d'Epargne a donné son accord, serait alloué au titre de l'année 1973 pour le financement de travaux de voirie non subventionnés et pour une durée de 12 ans.

Les travaux de réfection de l'avenue Saint-Laurent, dont le projet a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 Septembre 1972, pourraient donc être financés en totalité par voie d'emprunt, s'il en est décidé ainsi.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- AUTORISE le Maire à réaliser cet emprunt de 136 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, au taux de 6,75 %, en 12 ans, avec une annuité de 16 895,25 F.

XI - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE, TROTTOIRS ET PARKINGS AU TITRE DE L'EXERCICE 1972 -

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se reporter à la note d'information diffusée avec la convocation, et au compte rendu de la réunion de la Commission URBANISME qui, au cours de sa séance du 19 Février 1973, a eu à se prononcer sur les divers projets qui lui ont été soumis.

Il donne la parole à M. BERNARD pour exposer plus en détail le programme de ces travaux pour lesquels les moyens de financement ont été dégagés sur les fonds libres au Budget Supplémentaire de l'exercice 1972.

COMPTE TENU de l'exposé de M. BERNARD,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- ADOPTE les projets suivants, selon les devis ou marchés proposés par la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU, qui doit assurer la direction de ces travaux :

- Construction de trottoirs rue de l'Yvette, pour un montant de 77 000 F.
- Aménagement de l'allée des Tilleuls et d'un trottoir à l'angle des rues de Verdun et F. Leroux (pour ce dernier point, compte tenu de la Taxe Locale d'Equipement payée par le promoteur de l'hôtel réalisé à cet angle) pour un montant de 53 000 F.
- Parkings sous le pont de F.18 dans le prolongement de la rue Guy-Mocquet, et à la limite Ouest du Stade, près des courts de tennis, entre l'Yvette et le Boulevard de la Terrasse, pour un montant total de 242 000 F.
- Elargissement des rues Louis-Scocard et de Montlhéry par emprise sur le trottoir existant côté Est, pour la création d'une troisième file de circulation afin de permettre le tourne-à-gauche des véhicules descendant de Mondétour et se dirigeant vers l'avenue Joffre, pour (sous réserve cependant, et à la demande de M. VERLHAG, que cet équipement soit complété par une installation de feux tricolores pour mieux régler les conditions de circulation) 120 000 F.
- Aménagement du Chemin du Pont des Sapins, afin d'améliorer le profil en long et de réduire la pente de cette voie, ces travaux étant estimés à 72 000 F.
- Aménagement d'une voie d'accès à la propriété communale au Bois Persan afin de permettre le passage des véhicules de service et l'intervention éventuelle des ambulances en cas de besoin compte tenu des risques d'accidents dans ce secteur pour les enfants qui vont jouer dans la carrière.

Dans l'état actuel, aucun véhicule de secours ne pourrait accéder à ces lieux. Mme GUENARDEAU fait





observer que le compte rendu de la réunion de la Commission URBANISME laisse entendre la création d'un centre aéré sur ces terrains boisés. Elle fait remarquer qu'aucune commission n'a été appelée à se prononcer, jusqu'à ce jour, sur un tel projet, et demande que cet aménagement envisagé ne soit pas considéré comme un moyen pour y parvenir.

Mme CHEVALIER fait observer qu'un tel projet a déjà été examiné sous le précédent Conseil, et qu'on ne peut pas non plus exclure toute possibilité de réalisation d'un tel équipement, mais que les travaux envisagés dans l'immédiat n'ont aucun rapport avec ce projet.

Les travaux d'aménagement de cette voie font l'objet d'une proposition de marché pour un montant de 60 000 F.

Abstention de Mme GUENARDEAU.

- Inscription au titre du Budget Primitif de l'exercice 1973 de la participation communale pour l'aménagement des trottoirs du lotissement "MONDETOUR -BOIS DU ROI I", selon les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 1972, l'Association Syndicale Autorisée de ce lotissement assurant le financement complémentaire par la réalisation d'un emprunt couvert au moyen de cotisations syndicales.

Abstention de M. CHEMAOUNI qui justifie cette position sur le fait que des travaux d'aménagement des voies réalisés avec participation de la Commune, devraient permettre aux Ulissiens le passage sur ces voies, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- Un projet d'aménagement d'arrêt de cars avenue du Maréchal Foch, par emprise d'une bande de 2,50 m de largeur sur le parc municipal, est renvoyé pour examen à la Commission compétente.

/nouvel

Cet aménagement à réaliser entre l'entrée du parc public et la propriété Sainte-Suzanne devait permettre l'arrêt simultané de deux cars pour la prise en charge des voyageurs sur les lignes régulières, compte tenu des difficultés actuellement connues sur la place de la Mairie, devant l'Hôpital. Il est considéré qu'une telle réalisation serait une atteinte regrettable au caractère de ce parc à l'intérieur duquel le public trouve une situation encore assez privilégiée de calme et de détente ; que de plus, l'arrêt même momentané de cars gênerait la visibilité pour les entrées et les sorties des enfants des écoles et créerait donc des risques très graves d'accidents. Le marché proposé pour la réalisation de ces travaux s'élevait à

40 000 F.

- Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, compte tenu des crédits inscrits au chapitre 901/230 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1972, à reporter sur l'exercice 1973, pour permettre la réalisation des travaux pour les projets adoptés tels qu'ils sont désignés ci-dessus.





M. BERNARD signale qu'au titre du Budget Supplémentaire du Service de l'Assainissement, un crédit global de 466 000 F. environ a été dégagé pour assurer le financement de divers travaux dont la Commission a également arrêté la liste au cours de sa séance du 19 Février.

un premier projet concerne l'assainissement de l'extrémité Ouest de l'avenue Saint-Laurent jusqu'à sa jonction avec l'avenue Foch pour permettre le raccordement du Centre de Réunions en cours de construction. Le programme principal permettrait d'assainir le quartier de la rue du Bocage, de la rue des Oiseaux, et canalisation du Rû du Parc dans la traversée de la Peupleraie, pour raccordement sur le collecteur inter-communal. Ce dernier projet sera présenté à la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNA-

NIMITE,

- ADOPTE le marché à conclure avec l'Entreprise BRANGEON pour l'assainissement de l'extrémité Ouest de l'avenue Saint-Laurent, ces travaux étant estimés à 52 000 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, compte tenu des crédits inscrits à l'article 230 du Budget Supplémentaire du Service de l'assainissement, au titre de l'exercice 1972, ces crédits devant être reportés sur l'exercice 1973.

Enfin, M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur tout un programme de travaux, de réfection et de remplacement de canalisations de gaz envisagés par GAZ DE FRANCE, travaux qui toucheront la majeure partie des voies urbaines de la Commune, et entraîneront de sérieuses perturbations. Il est à craindre tout particulièrement que des travaux de réfection de chaussées ou de trottoirs après exécution des travaux d'alimentation de gaz ne soit pas exécutés dans des conditions satisfaisantes comme la Municipalité a eu à le déplorer en d'autres occasions.

XI BIS - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions qui ont été prises en application de l'article 75 bis, conformément à la délibération du 23 Avril 1971 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire :

- Avenant présenté par M. BAUDOIN à PALAISEAU représentant l'Agence U. A. P. pour introduire au contrat N° 3 373 429 une clause de renonciation à tous recours contre les occupants des divers bâtiments communaux en cas de sinistre. La prime se trouve portée à 344, 49 F.
- Signature d'un contrat en date du 21 Novembre 1972 avec la Société SAGEL pour l'entretien des appareils de chauffage des bâtiments scolaires et de la piscine. La dépense est estimée à 185, - F. H. T. par appareil et pour 2 visites annuelles.
- Signature de l'avenant N° 1 en date du 2 Février 1973 au contrat ci-dessus en vue d'assurer l'entretien d'un accumulateur au Stade. La dépense est estimée à 200 F. H. T. pour 2 visites annuelles.





LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de ces dépenses, qui seront inscrites au Budget de l'exercice 1973 aux chapitres :

- 932/638 pour l'avenant d'assurance
- 932 article 6314 pour le contrat et l'avenant N° 1 SAGEL.

XII - MARCHES AVEC LES COMPAGNONS DU RABOT POUR TRAVAUX D'INSONORISATION DE 3 PREAUX DANS LES ECOLES DU CENTRE ET DU GUICHET -

M. le Maire donne connaissance des propositions faites par les Compagnons du Rabot relatives aux travaux d'insonorisation à effectuer dans les préaux des groupes scolaires du Centre et du Guichet.

Ces travaux font apparaître une dépense totale de 31 222, 80 F. T.T.C., à raison de :

- 18 580, 80 F. pour l'école du Centre
- 12 642, - F. " " Guichet.

Il convient de passer un marché avec les Etablissements "LES COMPAGNONS DU RABOT" à l'effet de régler les conditions d'exécution de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A
L'UNANIMITE,

- ADOPTE le projet qui lui est proposé.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses, au Budget de l'exercice 1973, au chapitre 903 article 230.

XIII - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

Par délibération en date du 30 Octobre 1970, le Conseil Municipal avait décidé de confier à une entreprise agréée par la Commune, les travaux d'exécution de branchements particuliers, sous domaine public, pour le raccordement des propriétés riveraines du réseau d'assainissement. Cette décision avait pour objet d'assurer une meilleure exécution de ces travaux par l'Entreprise BRANGEON, agréée par la Commune en raison de ses compétences particulières, selon les autorisations individuelles délivrées par la Mairie.

Ces travaux sont évalués approximativement et annuellement à la somme de 32 377, 67 F.

Il conviendrait donc de conclure un marché de gré à gré avec l'Entreprise BRANGEON pour permettre le règlement de ces travaux. M. le Maire propose d'y inclure une clause de tacite reconduction en donnant à ce marché une validité d'une durée maximum de 10 ans étant entendu que la réalisation pourrait cependant en être prononcée annuellement au gré des deux parties signataires, trois mois avant la fin de chaque année.





Les dépenses seraient réglées sur les crédits à porter chaque année, à cet effet, au budget du service d'assainissement, article 230. Elles seraient compensées partiellement par les participations des propriétaires bénéficiaires de ces travaux, participations fixées par la délibération sus-visée, à la somme de 1 000 F. par branchement lorsqu'il n'existe qu'une seule canalisation ou 1 400 F. lorsqu'il y a raccordement à deux canalisations séparées d'eaux usées et d'eaux pluviales.

M. le Maire signale, à titre indicatif, que 13 branchements ont été ainsi exécutés au cours de l'année 1971 et que le coût moyen d'un branchement ressort à 2 490,59 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A

L'UNANIMITE,

- ADOPTE le projet qui lui est proposé.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses, au Budget de l'exercice 1973 du service de l'assainissement, au chapitre 230.

XIV - AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE DE MONDETOUR -

Au cours de sa réunion du 16 Octobre 1972, la Commission "CONSTRUCTION et ENTRETIEN" avait examiné le projet transmis par M. HUBERT, Architecte Communal, pour l'extension de la Cantine de Mondétour.

Il avait été décidé de revoir les possibilités d'agrandissement en vue de créer un sas pouvant servir de vestiaire.

M. HUBERT a remis un nouveau projet tenant compte des modifications demandées et faisant apparaître une dépense de 181 192,86 F. taxes et honoraires compris.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au budget communal au chapitre 903 article 230.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, et A L'UNANI-

MITE,

- ADOPTE le projet qui lui est proposé.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Scolaire, le complément pouvant être éventuellement couvert par voie d'emprunt.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au chapitre sus-visé.





XV - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1973 -

Au cours de sa séance du 22 Septembre 1972, le Conseil Municipal avait accepté le programme d'assainissement proposé par M. l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU au titre de l'année 1972. Ce programme comprenait : la rue Charles de Gaulle, l'impasse des Planches, le passage des Saules, la rue de la Pacaterie, l'avenue de Bures, l'avenue du Grand Mesnil et la rue de la Dimancherie.

Par lettre en date du 21 Novembre 1972, M. le Préfet de l'Essonne faisait savoir que la Commune n'avait pu bénéficier d'une inscription au programme 1972 des équipements urbains pour les réseaux d'assainissement. En conséquence, ce programme doit être reporté sur 1973 pour un montant de 450 000 F.

/d' En outre, M. l'Ingénieur Divisionnaire a fait parvenir un dossier/avant-projet du programme d'assainissement 1973 qui vient donc en complément du précédent. Ces travaux comprennent la rue François-Leroux se raccordant sur le Fond du Guichet, la rue du Fond du Guichet, le boulevard Dubreuil prolongé et la partie de la rue Charles de Gaulle comprise entre le passage à niveau et l'impasse des Planches. Ces travaux sont estimés à 200 000 F.

M. BERNARD propose d'y adjoindre également le projet d'assainissement de l'avenue des Lacs pour lequel l'estimation ressort à 77 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ADOPTE ces propositions pour un montant total de 627 000 F., compte tenu du report au titre de 1973 du projet qui n'a pu être inscrit au programme 1972.

- SOLLICITE l'inscription de ces divers projets au titre du programme 1973 et DEMANDE le bénéfice des subventions de l'Etat et du Département aux conditions les plus avantageuses en faisant remarquer que la Commune n'a pu bénéficier de telles subventions au titre du programme 1972.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, au Budget du service de l'Assainissement pour l'exercice 1973 et à réaliser un emprunt pour assurer le financement complémentaire.

XV Bis - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - DROIT DE RACCORDEMENT -

Mme CHEVALIER signale que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de l'Yvette a décidé, au cours de sa dernière réunion, de porter de 875 F. à 930 F. le droit de raccordement au réseau d'assainissement, avec effet au 1er Janvier 1973 et en application de la formule de révision adoptée en 1971 pour ce droit de raccordement au réseau d'assainissement à régler par chacun des constructeurs individuels ou promoteurs pour tous les nouveaux logements construits.





Ce taux est ramené à :

- 930 F. du 1er au 100e logement
- 800 F. du 101e au 500e "
- 730 F. au-delà du 500e "

Pour les établissements industriels ou commerciaux, ce droit est porté de 1 250, - F. à 1 320 F. par mètre cubes d'eaux déversées au réseau.

Comme par le passé, ce droit sera perçu intégralement par la Commune jusqu'au 10e logement inclus. A compter du 11e logement, la répartition des sommes à encaisser à ce titre s'effectuera à raison de 60 % pour la Commune et 40 % pour le Syndicat.

SUR LA PROPOSITION de Mme CHEVALIER,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU sa délibération en date du 22 Octobre 1971,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA

MAJORITE ,

- ADOPTE ces nouveaux taux et DECIDE leur application sur l'ensemble du territoire communal, étant entendu que pour les constructions individuelles et pour les 10 premiers logements dans les constructions collectives, ce droit perçu au profit de la Commune seule sera égal au taux appliqué par le Syndicat à compter du 11e logement.

- DECIDE l'automaticité de l'application de ces révisions en fonction des décisions prises chaque année par le Syndicat.

Abstention de Monsieur H A R R O I S.

XV ter - DOSSIER D'EXECUTION DE LA PREMIERE TRANCHE DU PROGRAMME 1973 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 22 Septembre 1972 concernant l'avant-projet des travaux d'assainissement à inscrire au titre du programme 1972,

VU la lettre circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 21 Novembre 1972 précisant que le programme présenté ne pouvait être retenu au titre de l'année 1972,

VU sa délibération en date de ce jour relative au programme 1973 des travaux d'assainissement subventionnés,

VU le dossier d'exécution présenté par la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU, concernant la première tranche de ce programme concernant la rue Charles de Gaulle, l'impasse des Planches, le passage des Saules, la rue de la Pacaterie, l'avenue de Bures, l'avenue du Grand Mesnil, la rue de la Dimancherie,

NIMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNA-



27 FEVR. 1973



- 22 -

- ADOPTE ce dossier d'exécution pour lequel le montant des travaux ressort à 450 000 F.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour lancer l'appel d'offres relatif à ces travaux.

- SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département.

- S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire de cette opération par la réalisation d'un emprunt et à inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses à l'article 230 du budget primitif de l'exercice 1973 pour le Service d'Assainissement.

XVI - DEPARTEMENTALISATION DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BAIL LOCATION -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 Mars 1972 par laquelle il décidait de laisser à la charge du Département le fonctionnement du Centre de Secours d'ORSAY.

Par circulaire en date du 12 Février 1973, M. le Préfet de l'Essonne fait savoir que suite à une délibération du Conseil Général du 6 Janvier 1972, le Service Départemental de Protection contre l'Incendie et de Secours doit s'acquitter, à partir de 1972, auprès des Communes qui en sont propriétaires, d'un loyer pour les locaux laissés à la disposition des Sapeurs-Pompiers.

En conséquence, M. le Préfet a demandé aux Services des Domaines de procéder à une estimation locative des bâtiments réservés au Centre de Secours d'ORSAY. Cette estimation s'élève à 5 300 F. par an, se décomposant comme suit :

- Bâtiment à usage de garage : 160 m² x 25 F..... 4 000 F.
- Locaux à usage de chambre, cuisine et sanitaires..... 42 m² x 30 F..... 1 260 F.

5 260 F.

arrondis à 5 300 F.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- ADOPTE l'estimation du Service domanial et décide d'appliquer ce loyer à compter du 1er Janvier 1972.
 - DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- La recette correspondante sera portée au chapitre 965 article 7142 du Budget communal.

XVII - DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY -

Par lettre en date du 8 Février 1973, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre rappelle les conditions de composition du Comité de ce Syndicat (conformément à l'article 5 des statuts) à savoir :

- 1 délégué par Commune quelle que soit la population
- 1 " par tranche de 10 000 habitants
- 1 " par Syndicat éventuellement.

Selon ces dispositions, la Commune d'ORSAY pourrait être représentée par 4 délégués titulaires et éventuellement 4 délégués suppléants. Il convient donc dans ce cas de désigner 2 délégués supplémentaires puisque M. le Maire et M. BERNARD sont déjà membres titulaires de ce Syndicat, selon la désignation faite par délibération en date du 21 Mars 1971 par laquelle MM. VERLHAC et GRAF avaient également été désignés membres suppléants, et Mme MAJ et M. HARROIS, à titre consultatif.

SUR LA proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DESIGNER MM. VERLHAC et GRAF en qualité de délégués titulaires supplémentaires, et Mmes CHEVALIER, MAJ, MM. HARROIS et DALENS en qualité de délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de ce Syndicat.

XVIII - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU D. U. B. O. -

M. le Maire fait connaître qu'il convient de remplacer MM. BRIQUET, TASTET et LEDUC, délégués démissionnaires du District Urbain de BURES-ORSAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU ses délibérations des 21 Mars et 7 Mai 1971
APRES EN AVOIR délibéré et à la majorité
(Abstention de M. KLEIN),

- DESIGNER en remplacement des membres démissionnaires du D. U. B. O., MM. VERLHAC, FAL et KLEIN.



27 FEVR. 1973



- 24 -

XIX - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE COURS ENGAGES PAR DES AGENTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 Octobre 1972 par laquelle il décidait d'offrir une bourse d'études de 150 F. aux agents communaux pour la préparation de concours ou examens.

Or, certains frais de cours dépassant ce montant, il est demandé l'autorisation d'assurer aux agents intéressés, le remboursement intégral de leurs dépenses, sur présentation de pièces justificatives. La bourse forfaitaire de 150 F. serait maintenue au bénéfice des agents dont les frais engagés restent limités au maximum à cette somme, sans qu'ils aient à fournir de pièce justificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- ADOPTE ces propositions étant entendu que ces dispositions prendront effet rétroactivement du début de l'année scolaire 1972 - 1973.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement des frais qui en résulteront au chapitre 931 du budget communal.

XX - AMENAGEMENT D'ACCES PIETONS A LA PASSERELLE DU LAC DE LOZERE -

M. le Maire rappelle le marché en date du 28 Juin 1972 conclu avec l'Entreprise JOYEUX en application de l'article 75 bis, et qui avait été transmis par M. l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU pour la construction de la passerelle du Lac de Lozère.

Il convient maintenant de procéder à l'aménagement d'un accès piétons à cette passerelle. Les propositions de la D.D.E. font apparaître une dépense de 30 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- ADOPTE ce projet,

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer le marché à intervenir avec l'Entreprise JOYEUX Frères.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au chapitre 901 article 230 du budget 1973.





XXI - CONSTRUCTION D'UN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de la Commission CONSTRUCTION et ENTRETIEN du 29 Novembre 1972 relative à l'implantation d'un Institut Medico-Educatif sur un terrain, propriété communale, situé au lieu-dit "Les Joncs Marins".

Il donne connaissance d'une lettre du Président de l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de Chevreuse relative à cette affaire, notamment pour une dénomination officielle du chemin rural N° 18 qui constitue la voie de desserte de ce terrain.

Par ailleurs, le Président de l'A. D. A. P. E. I. demande que toutes instructions utiles soient données pour cesser tous dépôt de déchets sur ce terrain. Il fait observer également qu'il serait souhaitable de prendre en compte contact avec le C. N. E. T. au sujet du radiomètre de la Martinière implanté sur ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- PREND ACTE des souhaits exprimés par l'A. D. A. P. E. I. de la Vallée de Chevreuse,

- ET DECIDE de donner le nom de rue du Petit Saclay à la voie de desserte de ce futur I. M. E.

M. le Maire signale qu'à sa demande et pour faire suite à la réunion de la Commission CONSTRUCTION précédemment tenue, des travaux de sondages sont en cours sur ce terrain et que M. DONNAT, Président de l'A. D. A. P. E. I., a pu savoir avant même que le rapport soit établi, que ces sondages faisaient apparaître l'existence de l'argile à meulière entre 1 et 2 mètres de la surface actuelle du sol, et qu'en conséquence, il ne serait donc pas nécessaire de prévoir des fondations spéciales.

XXII - ORGANISATION DE COLONIES DE VACANCES POUR L'ETE 1973 -

M. le Maire rappelle que Mme CHEVALIER a fait diffuser un compte rendu de la réunion de la Commission AFFAIRES SOCIALES concernant l'organisation de séjours de colonies de vacances au cours de l'été 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- ADOPTE les conclusions de ce rapport qui décide la création de 3 séjours de jeunes :

- 2 au mois de Juillet à raison de 25 enfants qui occuperaient le bâtiment existant sur la propriété de LA RUCHERE, et 24 pré-adolescents en camp de toile sur le terrain de LA RUCHERE également.





Le séjour d'Août permettrait le départ de 25 à 30 adolescents qui se rendraient aussi à LA RUCHERE.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- ET S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des frais en résultant.

XXIII - CONVENTION AVEC IMPRIMEUR POUR BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL -

Mme MARION fait part des difficultés rencontrées pour le financement par la publicité du journal d'information municipal. Elle fait connaître que le prochain numéro du bulletin dont la sortie se trouve également retardée, doit être livré en Mairie le lundi 5 Mars. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter un projet de budget qui permettrait de passer par ailleurs convention avec l'imprimeur afin d'engager celui-ci dans des dates précises pour la livraison du journal. Elle indique que pour 3 numéros, la dépense serait de 8 100 F. y compris T. V. A., et que pour 4 numéros, cette dépense serait seulement portée à 9 000 F., compte tenu de l'exonération fiscale accordée par le Ministère des Finances dans ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A

L'UNANIMITE,

- DONNE son accord sur le projet de budget qui lui est soumis et sur la convention proposée par la Commission INFORMATION.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses qui en résulteront au chapitre 940 article 662 du budget communal.

- AFFAIRES DIVERSES -

Mme MAJ signale que depuis la mise en service de F. 18, le bruit ne fait que croître dans le secteur du Guichet, compte tenu de l'intensité de la circulation. Elle fait part des demandes des riverains de cette voie rapide tendant à obtenir une plantation de végétaux pour la protection de leur propriété.

M. le Maire indique que les pétitions qui lui ont été transmises à ce sujet, ont été répercutées avec lettre à l'appui, à la Direction Départementale de l'Equipement.

M. BERNARD et Mme CHEVALIER suivent ces problèmes de plantations de très près, et se mettront à nouveau en rapport avec les ingénieurs de la D. D. E.





M. VERLHAC souligne le travail important accompli par les services de la Mairie pour l'établissement des documents budgétaires et des fiches d'analyses financières qui les accompagnent.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal adresse ses remerciements et félicitations au Secrétaire Général de la Mairie et à ses collaboratrices et collaborateurs.

M. le Maire fait observer que ces agents ont d'autant plus de mérite que dans cette période actuelle d'élections, tous les services se trouvent actuellement perturbés en raison de la surcharge qu'impose, aux Mairies, l'organisation de ces consultations électorales, avec l'établissement des listes, cartes et divers autres documents.

L'ordre du jour étant épuisé, cette séance est levée à Oh 40.

L. Lalou *P. Chevrolat* #
~~*Bonjean*~~ *Mr L...*
Chavon *Guennard*
Aras *Bernard*
~~*[Signature]*~~ *[Signature]*
[Signature] *Brian*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. : 928 40-80

Code Postal 91405 ORSAY

Orsay, le 16 Mars 1973

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

Séance du 23 Mars 1973

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire le VENDREDI 23 MARS 1973 à 21 H, à la Mairie, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Implantation d'un institut médico-éducatif - Cession du terrain d'assiette appartenant à la Commune
- 2) Travaux d'assainissement non subventionnés
- 3) Mesures à prendre en matière d'affichage et de publicité
- 4) Organisation des fêtes de la Rosière - Dotation de la Rosière
- 5) Convention avec le Tennis Club d'Orsay
- 6) Organisation de classes de neige pour l'année 1973/74
- 7) Organisation de colonies de vacances pour l'année 1973 - Location des installations de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS
- 8) Désignation de délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association Amicale des Retraités d'Orsay
- 9) Désignation de délégués pour représenter la Commune à l'Office d'Animation des Ullis
- 10) Indemnités spéciales au Receveur Municipal
- 11) /Réalisation d'un Emprunt de 450 000 F. pour travaux d'entretien de bâtiments communaux
- 12) Affaires diverses.

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 5/73

OBJET : Avenant n° 1 au marché de gré à gré LARUE pour le logement de gardien et le réfectoire du groupe scolaire de MONDETOUR.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les travaux sont supérieurs au montant du marché

VU l'avenant présenté par les ETS LARUE

de l'avenant au

ADOPTE les termes ~~XX~~/marché de gré à gré à intervenir avec

LARUE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **3 336,37 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Fonds libre**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal , chapitre 903 - article 2302

Fait à ORSAY, le 19 mars 1973



Cuy



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 6/73

OBJET : **Marché de gré à gré passé avec l'entreprise BRANGEON pour l'assainissement de l'avenue St Laurent pour desservir le Centre de réunions.**

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les travaux du centre de réunions,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec **BRANGEON**

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **52.000 F**

DIT que le financement est assuré comme suit : **Fonds libre**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donnet acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

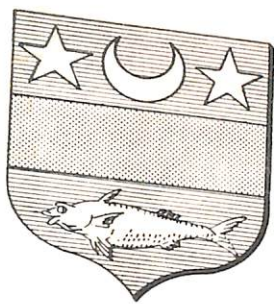
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Assainissement - Chapitre 902/2302

Fait à ORSAY, le



Cuythun





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. : 928 40.80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 16 Mars 1973

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

Séance du 23 Mars 1973

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire le VENDREDI 23 MARS 1973 à 21 H, à la Mairie, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Implantation d'un institut médico-éducatif - Cession du terrain d'assiette appartenant à la Commune
- 2) Travaux d'assainissement non subventionnés
- 3) Mesures à prendre en matière d'affichage et de publicité
- 4) Organisation des fêtes de la Rosière - Dotation de la Rosière
- 5) Convention avec le Tennis Club d'Orsay
- 6) Organisation de classes de neige pour l'année 1973/74
- 7) Organisation de colonies de vacances pour l'année 1973 - Location des installations de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS
- 8) Désignation de délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association Amicale des Retraités d'Orsay
- 9) Désignation de délégués pour représenter la Commune à l'Office d'Animation des Ulis
- 10) Indemnités spéciales au Receveur Municipal
- 11) Emprunt de 450 000 F. pour travaux d'entretien de bâtiments communaux
- 12) Affaires diverses.

/Réalisation d'un

LE MAIRE,



23 MARS 1973



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 1973

---:---:---:---:---:---:---:---

Le vingt trois mars mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, BRIQUET, LUCAS, Adjoints, MM. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, M. GRAF, M. CHEMOUNI, M. KLEIN, M. DALENS, Mme MARION, M. GUINOCHET, Madame MAJ, M. FAL, Mme LECLERC.

POUVOIR : M. MONTEL à M. LUCAS
Mme MAURICE à M. CHEMOUNI

ABSENTS : MM. GOMAS, WESTPHAL, LEDUC, TASTET, PITAUD, FOURCADE, HARROIS,

EXCUSE : M. le Maire excuse M. GUILBAUD absent pour des raisons familiales, vraisemblablement, du fait du mariage de sa fille.

Au nom de conseil Municipal, M. le Maire présente à M. et Mme GUILBAUD ses félicitations amicales et ses voeux aux jeunes époux.

A Mme MAURICE excusée, M. le Maire présente ses voeux de rétablissement.

Madame MARION a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---:---:---:---:---:---:---:---

M. BERNARD fait observer qu'il y a lieude rajouter au procès verbal de la précédente séance, page 15, délibération XI "PROGRAMME de TRAVAUX de VOIRIE " : - Aménagement du Pont des Sains, afin d'améliorer le profil en long et de réduire la pente de cette voie, son amélioration devrait permettre dans l'avenir son prolongement par un chemin piétonnier jusqu'au bois du Cimetière en cours d'acquisition.

Après cette précision, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

